

Frais d'enseignement

Point d'attention avant de conclure une convention avec un CFA.



Il est important de noter que les établissements publics hospitaliers sont régis par une réglementation particulière en terme de facturation en appréciation de la règle de prise en compte du « service fait ». Par conséquent leur fonctionnement est différent des OPCO et demande de revoir les dispositions financières proposées).

Pas de prise en charge par France Compétences. Le financement se fait par un cofinancement sur des fonds mutualisés Anfh et par l'établissement public hospitalier via son « Plan de formation » et/ou sur leurs « fonds propres ».

Règles de facturation :

>> La facture doit concerner une période comprise dans la durée du contrat.

Nous ne prenons pas en charge les périodes :

- En formation au CFA sous statut de stagiaire avant conclusion d'un contrat d'apprentissage
- En formation au CFA à la suite d'une rupture

>> Le règlement des factures s'effectue après service fait sur production de pièces justificatives (facture + attestation de présence de la période facturée).

Référence : Décret n°2006-1685 du 22 décembre 2006 (Article 9)

>> Les montants provisionnés par année sont calculés selon la durée du contrat et le montant de la formation. Exemple :

Contrat du 06/11/2025 au 30/06/2027

Durée du contrat **20 mois**

Montant de l'enseignement **11 470.60 €**

Montant provisionné par année de contrat :

2025 (2 mois) = 1 147,06€

2026 (12mois) = 6 882,36€

2027 (6 mois) = 3 441,18€



>> La cadence de la facturation est selon votre organisation mais nous travaillons en année civile. Il faut au minimum une facture par exercice.

>> La facture doit être établie au nom de l'établissement et doit lui être adressée directement.